

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.09. 91.B

**Parc d'activités de Bel  
Air : choix du maître  
d'oeuvre**

**LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 septembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD****PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Par délibération n°103 B du 8 octobre 2009, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions de la loi MOP et de l'article 74 III 4° du code des marchés publics, en vue de choisir un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Bel Air.

Le jury réuni le 30 juin 2010, sous la présidence déléguée de Madame Fabienne GODICHAUD, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet de programmation ELAN Développement, a classé les offres de la manière suivante :

1. Groupement Jacques SEGUI (mandataire) / SOGREAH / ERI
2. Groupement Patrick CHAVANNES (mandataire) / IRIS CONSEIL / ABAQUE
3. SCE
4. Groupement A2 I Infra (mandataire) / EAU MEGA / BEDAR / CJ THERM
5. Groupement Groupe ETUDE (mandataire) / IDTP / OUEST COORDINATION
6. Groupement CREHAM (mandataire) / HYDRATEC
7. Groupement METAPHORE (mandataire) / C3R / GLOBAL IFM
8. Groupement ECP URBANISME (mandataire) / HECA / HANGAR 21
9. Groupement EGIS AMENAGEMENT (mandataire) / VILLES et PAYSAGES

Le jury a choisi l'offre du groupement Jacques SEGUI (mandataire)/ SOGREAH / ERI, pour un montant total de 245 648 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre :	167 448,00 € HT
- Mission complémentaire n°1 « Etude préliminaire consistant à présenter une ou plusieurs solutions techniques, urbanistiques d'implantation et d'insertion dans le paysage ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant la solution permettant d'arrêter le parti d'ensemble de l'ouvrage » :	17 100,00 € HT
- Mission complémentaire n°2 « Dossier d'aménagement – lotissement » :	5 000,00 € HT
- Mission complémentaire n°3 « Constitution dossier EDF art 49, 50, 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié » :	7 195,00 € HT
- Mission complémentaire n°4 « Elaboration dossier loi BARNIER amendement DUPONT (selon article L111-1-4 du code de l'urbanisme) » :	5 000,00 € HT
- Mission complémentaire n°5 « Elaboration dossier loi sur l'eau (sous régime de l'autorisation) » :	5 800,00 € HT
- Mission complémentaire n°6 « Etude de faisabilité selon l'article L 128-4 du code de l'urbanisme » :	6 105,00 € HT
- Mission complémentaire n°7 « Etude d'impact » :	12 000,00 € HT
- Tranche conditionnelle Mission ordonnancement, pilotage et coordination :	20 000,00 € HT

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est la société Jacques SEGUI 2, rue Maréchal Joffre 24100 BERGERAC.

**DE CONCLURE** avec cette équipe un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités de Bel Air.

**DE PRECISER** que le marché fixera les montants suivants :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre : 167 448,00 € HT
- Mission complémentaire n° 1 : 17 100,00 € HT
- Mission complémentaire n° 2 : 5 000,00 € HT
- Mission complémentaire n° 3 : 7 195,00 € HT
- Mission complémentaire n° 4 : 5 000,00 € HT
- Mission complémentaire n° 5 : 5 800,00 € HT
- Mission complémentaire n° 6 : 6 105,00 € HT
- Mission complémentaire n° 7 : 12 000,00 € HT
- Tranche conditionnelle OPC : 20 000,00 € HT

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et tous les actes afférents.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe développement économique – article 6053.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  <b>13 septembre 2010</b>	<u>Affiché le :</u>  <b>13 septembre 2010</b>